

Statuts de l'Association

Article 1^{er}

Il est fondé entre les 7 signataires des présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Association « Canal Académie ».

Article 2

Cette Association a pour objectif de permettre le fonctionnement de Canal Académie ; *première Radio Académique francophone sur le WEB*, créée en 2003 par l'Académie des Sciences morales et politiques.

Article 3 - Sièges sociaux

Le siège social est fixé au 19 quai Conti, 75006 Paris, au Palais de l'Institut de France, dans les locaux affectés par la Commission administrative centrale de l'Institut de France à l'Académie des sciences morales et politiques, qui les a elle-même affectés à l'Association « Canal Académie » par décision de son Bureau en date du lundi 5 juillet 2004. Le siège social pourra être transféré à la demande de l'Académie des Sciences morales et politiques ou par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 - Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 5 - Membres

Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales de droit public ou de droit privé. Le Conseil d'Administration doit être composée en majorité de Membres de l'Institut.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd :

- a. par la démission
- b. par le décès
- c. sur décision du Conseil d'Administration

Article 7 - Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- a. le montant des cotisations
- b. le montant des contributions, participations ou avantages en nature de toute Académie de l'Institut de France ou de toute institution ayant accès aux émissions de la radio
- c. les participations de sponsors ou de mécènes
- d. les subventions et dons manuels (dans le respect des lois et des règlements).

Article 8 - Le Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé au plus de 25 membres qui seront pour la première fois cooptés par les fondateurs et dont le mandat s'achèvera le 31 décembre 2007. Ensuite les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un Bureau composé de sept personnes :

- d'un président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier

et de quatre membres.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée générale suivante, les pouvoirs des membres ainsi élus prenant fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le bureau se réunit au moins une fois chaque mois sur convocation de son Président.

Article 9 – Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les quatre mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 – Président du Conseil d'administration

Le Président pourra être révoqué *ad nutum* par le Conseil d'administration de l'Association sur proposition adoptée à la majorité simple du Bureau de l'Association. Son mandat est de trois ans immédiatement renouvelable une fois.

Le Président exerce les fonctions de Président-directeur général. Il assure l'ensemble des fonctions de direction éditoriale, administrative et financière de la radio. Il propose au Conseil d'administration la ligne éditoriale qu'il est chargé de mettre en œuvre. Il recherche les ressources nécessaires au fonctionnement de la radio. Il peut déléguer ses pouvoirs à toute personne de son choix. Il entretient des relations avec l'ensemble des partenaires de la radio, en assure la représentation, y compris en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il recrute librement le personnel dans le cadre du budget voté. Il préside personnellement tous les comités qui assurent le fonctionnement de Canal Académie : comité des partenariats, comité des programmes, comité scientifique. Il exerce ses fonctions à titre bénévole.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire de l'Association

L'Assemblée générale ordinaire de l'Association comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le Président assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée se prononce sur le projet de budget présenté par le Président de Canal Académie, contrôle la gestion de la radio et s'assure des résultats en termes de programmes et en termes d'audience.

Article 12 – l'Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus 1 des membres inscrits, le Président pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi, sur proposition du Président, par le Conseil d'administration. Ce règlement sera destiné à fixer l'administration interne de la radio.

Article 14 – Modification des statuts

Sur proposition du Président, après délibération du Conseil d'administration adopté à la majorité des deux tiers, l'Assemblée générale peut décider de modifier les statuts de l'Association.

Toute modification des statuts qui aurait une influence sur le fonctionnement matériel de Canal Académie au 19 quai de Conti ne pourra entrer en vigueur qu'après approbation de la Commission administrative de l'Académie des Sciences morales et politiques, qui en référera préalablement au Chancelier de l'Institut de France.

Article 15 – Gestion financière

Le premier exercice budgétaire de l'association commencera le 1^{er} décembre 2004. Il se terminera le 31 décembre 2005. Le budget sera établi par le Président et présenté au vote du Conseil d'administration. Il sera exécuté sous la responsabilité du Président et contrôlé par un commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'Ordre, qui présentera son compte-rendu au Conseil d'administration.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, le Président de l'Association, en tant que liquidateur désigné, transfère l'actif restant au compte de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Article 17 - Fondateurs

Les membres fondateurs de l'association sont Messieurs Michel Albert, Henri Amouroux, Gabriel de Broglie, Jean Cluzel, Roland Drago, Jacques de Larosière et Jean Tulard. Ils désignent en leur sein un Bureau provisoire composé de Messieurs Michel Albert, Jean Cluzel et Jean Tulard.

Signataires :

Michel Albert
Henri Amouroux
Gabriel de Broglie
Jean Cluzel
Roland Drago
Jacques de Larosière
Jean Tulard